



**Association Loi 1901**

91, boulevard de Verdun 92400 – Courbevoie

**Préambule**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association COURBEVOIE TRIATHLON, sise au Stade Jean Pierre Rives, 91, boulevard de Verdun - 92400 – Courbevoie.

**Article 1 : Le règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'association.**

Toute adhésion au club vaut acceptation du présent règlement.

**Article 2 : Inscription**

Tout membre doit pour s'inscrire :

- compléter la fiche d'inscription
- faire remplir sa licence par un médecin constatant son aptitude à la pratique du triathlon
- régler le montant de la cotisation pour la saison en cours, dans les délais fixés chaque année par le Comité directeur. Tout règlement effectué au-delà de ce délai sera majoré d'une pénalité de 25% du montant de la cotisation.

**Toute adhésion vaut acceptation des conditions d'inscription en termes de pratique sportive, de discipline et d'assurance.**

Le comité directeur définit chaque année l'effectif maximum du club, une fois l'effectif maximum atteint, toute nouvelle demande d'adhésion sera soumise à la décision souveraine du comité directeur.

Le comité directeur peut refuser l'adhésion ou le renouvellement de toute personne dont le comportement, les intérêts ou les motivations sont contraires aux principes de fonctionnement du club.

Les éducateurs et les membres du comité directeur sont habilités à prendre toute mesure jugée nécessaire au bon déroulement des séances ; ils veillent à l'application du règlement.

Les mineurs désirant s'inscrire devront obligatoirement être présentés par le parent responsable ou le tuteur légal.

Aucun remboursement ne sera accepté pour quelque raison que ce soit.

### **Article 3 : Droit à l'image**

Le club peut utiliser à des fins de promotion de ses activités les photos des adhérents prises à l'occasion d'entraînements, de compétition, ou fournies par les adhérents eux-mêmes. Tout adhérent ne souhaitant pas que sa photo puisse être utilisée à des fins personnelles doit en faire la demande formelle auprès du comité directeur.

### **Article 4 : Responsabilités**

#### **- *Responsabilité des parents :***

- ↳ Les parents doivent s'assurer avant de déposer leur enfant, de la présence d'un éducateur.
- ↳ La responsabilité de l'association n'intervient que lorsque l'enfant a été confié à l'éducateur.
- ↳ La responsabilité de l'association s'arrête également à la fin de la séance, il n'est pas prévu de période de garde.
- ↳ Pour des raisons pédagogiques, la présence des parents aux entraînements n'est pas souhaitée, sauf souhait de l'éducateur.

#### **- *Responsabilité de l'encadrement :***

- ↳ Les triathlètes doivent toujours être encadrés par un éducateur majeur et diplômé fédéral.
- ↳ A la fin des entraînements ou d'une compétition, l'éducateur doit s'assurer, avant de quitter les lieux de la prise en charge par les parents des triathlètes mineurs qu'il encadre.
- ↳ L'association n'est pas responsable des fermetures de lieux d'entraînement décidés par la municipalité ou résultant d'une grève ou d'un incident.
- ↳ Le club décline toute responsabilité en cas de vol commis dans les vestiaires.
- ↳ L'association s'engage à respecter la loi en vigueur sur les fichiers nominatifs informatisés et à ne fournir, sous aucun prétexte, la liste des adhérents à une entité extérieure à la Fédération Française de Triathlon ou à ses structures déconcentrées.

### **Article 5 : Règles de conduite**

Les membres de l'association sont tenus de respecter les règles d'utilisation des équipements mis à leur disposition pour l'entraînement ou les compétitions.

Ils se doivent de respecter les règles d'« esprit sportif » et de courtoisie inhérentes à la pratique des activités physiques et sportives.

Une tenue de sport décente est obligatoire pendant la pratique de l'activité.

## **Article 6 : Sanctions**

Le comité directeur est seul habilité à envisager une sanction conformément au règlement disciplinaire de la Fédération Française de Triathlon.

Le comité directeur peut décider de l'exclusion de toute personne dont le comportement, les intérêts ou les motivations sont contraires aux principes de fonctionnement du club.

## **Article 7 : Engagement sportif des compétiteurs**

Les adhérents triathlètes s'engagent à s'entraîner régulièrement dans le cadre des créneaux définis par le club.

En cas d'empêchement de participation à une compétition, consécutif à une maladie ou une blessure, le triathlète majeur ou les parents du mineur, doivent prévenir rapidement l'éducateur responsable.

Pour les compétitions club :

En cas d'absence, remboursement des frais d'inscription au club

### **1 – La tenue du club**

Tenue du club obligatoire pour tous les adhérents sur chaque compétition prise en charge financièrement pour tout ou partie par le club.

#### **En cas de non respect de cette règle :**

- Remboursement des frais d'inscription au club ;
- Si refus de rembourser, aucune prise en charge pour les compétitions à suivre qui seront proposées par la commission calendrier, que celles-ci fassent l'objet ou non d'une prise en charge financière par le club. Il incombera dans ce cas à l'adhérent de s'inscrire individuellement.

## **Article 8 : Licence – Assurance**

### **1 – licence-mutation :**

- la licence FFTRI est obligatoire à toute pratique sportive.
- Pour tous les licenciés FFTRI les mutations doivent s'effectuer dans les délais fixés.
- Le licencié doit remettre sa demande de mutation au président du club qu'il veut quitter.

### **2 – assurances :**

- l'adhésion à la licence FFTRI garantit la responsabilité civile du pratiquant.
- L'association a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des responsabilités civiles des dirigeants et pratiquant pendant les épreuves, entraînements, manifestations et toutes activités de l'association.
- Lors des déplacements (trajets, compétitions, entraînements) le club ne pourra pas être tenu responsable des dégâts matériels occasionnés.

## **Article 9 : Comptabilité**

Le club applique les dispositions prévues réglementairement pour les associations recevant des subventions publiques d'un montant important (supérieur à 150 000 euros, montant révisable par décret) c'est-à-dire qu'il fait certifier ses comptes annuels par un expert comptable agréé.

## **Article 10 : Compte bancaire**

L'association dispose d'un compte bancaire sur lequel le président et le trésorier ont individuellement la signature ; toute dépense doit être approuvée par le comité directeur.

## **Article 11 : Rémunération**

Le présent règlement intérieur ne s'applique pas aux salariés éventuels de l'association. Ces derniers ne sont pas membres de l'association, aucun membre de l'association ne pouvant recevoir de rémunération ou d'avantages en nature de quelque ordre que ce soit, à l'exception du remboursement des frais engagés pour la poursuite des objectifs de l'association, sur justificatif.

## **Article 12 : Modifications**

Les modifications du présent règlement sont soumises au vote de l'assemblée générale.

## **Article 13 : Situations exceptionnelles**

Toute décision relative au fonctionnement du club et qui ne serait pas couverte par les articles précités relève de la compétence exclusive du comité directeur.

Règlement intérieur présenté et adopté par l'assemblée générale du jeudi 24 septembre 2009.

Nathalie Rudaz  
Présidente de Courbevoie Triathlon